



Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Distr. générale
19 août 2025
Français
Original : anglais
Anglais, espagnol et français
seulement

Comité pour l'élimination de la discrimination

à l'égard des femmes

Quatre-vingt-douzième session

Genève, 2-20 février 2026

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

Examen des rapports soumis par les États Parties

en application de l'article 18 de la Convention

sur l'élimination de toutes les formes

de discrimination à l'égard des femmes

Réponses du Lesotho à la liste de points et de questions concernant son rapport valant cinquième à septième rapports périodiques*

[Date de réception : 14 août 2025]

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



Introduction

1. Le Lesotho présente les réponses ci-après afin de compléter les informations qu'il a communiquées dans son rapport valant cinquième à septième rapports sur l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et sur les progrès qu'il a accomplis à cet égard, conformément aux engagements qu'il a pris au titre des instruments internationaux et régionaux, notamment les objectifs de développement durable et la Déclaration et le Programme d'action de Beijing.

Réponses à la liste de points (CEDAW/C/LSO/Q/5-7)

Élaboration des réponses

2. Dès réception de la liste de points, un plan d'action assorti d'objectifs et d'échéances clairs a été établi. Le Mécanisme national pour l'établissement des rapports, la mise en œuvre et le suivi (NMRIF) s'est réuni pour rédiger le présent rapport sous la direction du Département du genre. Les projets de réponse ont été communiqués aux membres du Mécanisme, aux autres ministères compétents et aux parties prenantes non représentées au sein du Mécanisme, afin de recueillir leurs observations. Ce processus a permis à toutes les parties prenantes de participer à l'établissement du rapport et de valider les informations y figurant avant la soumission du rapport, ce qui confirme la volonté du pays de respecter ses obligations découlant des normes internationales en matière d'égalité des genres.

Droits des femmes et égalité des genres dans le contexte de la pandémie de maladie à coronavirus, des efforts de relèvement et des crises mondiales

Réponse au paragraphe 1

3. Le Gouvernement a adopté des mesures socioéconomiques inclusives ciblant les femmes et les groupes vulnérables. L'accès des femmes aux vaccins contre la COVID-19 a été érigé en priorité et des protocoles de prévention ont été appliqués. Les outils numériques ont permis de continuer de fournir les services d'éducation et autres, en particulier aux filles. Le Gouvernement a appliqué les mesures de confinement tout en apportant un soutien humanitaire tenant compte des questions de genre. Les filets de protection sociale mis en place par le Gouvernement et ses partenaires ont permis d'apporter une aide essentielle aux femmes et aux filles. Les services de lutte contre la violence fondée sur le genre, y compris les numéros d'urgence, les services d'orientation et les campagnes de sensibilisation, sont restés opérationnels. Afin d'accroître la résilience climatique, les agricultrices ont été formées à l'agriculture intelligente face aux changements climatiques.

Statut juridique et visibilité de la Convention et de son Protocole facultatif

Réponse au paragraphe 2

4. Le Lesotho n'a certes pas transposé la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes dans une loi unique, mais les principes de cet instrument sont inscrits dans la Constitution et mis en application au moyen de lois sectorielles. Il s'agit notamment de la loi de 2024 sur le travail, qui interdit la discrimination sur le lieu de travail, de la loi de 2024 sur l'administration

des biens et l'héritage, qui garantit l'égalité en matière de droits successoraux, indépendamment du genre des héritiers, et de la loi de 2022 portant harmonisation des droits de propriété des veuves coutumières, qui garantit les droits des veuves.

5. Il n'y a pas de données ventilées sur le nombre de décisions de justice visant les dispositions de la Convention. Toutefois, celle-ci a été mentionnée dans des décisions récentes, notamment dans l'affaire *Lethakha et al. c. LHDA* (CC/0006/2023), dans le cadre de laquelle une politique discriminatoire fondée sur le genre a été attaquée avec succès. Les ministères compétents et les structures des comités locaux continuent de diffuser les nouvelles lois et politiques relatives à l'égalité des genres et de dispenser des formations sur celles-ci aux parties prenantes. Ces formations ont été étendues au système judiciaire, aux forces de l'ordre et aux organisations de la société civile.

Réserves

Réponse au paragraphe 3

6. Des consultations publiques sont nécessaires pour modifier le droit coutumier applicable et examiner la question du retrait de la réserve.

Définition de l'égalité et de la non-discrimination

Réponse au paragraphe 4

7. Comme indiqué au paragraphe 2 du présent rapport, des lois récentes accordent désormais aux femmes et filles mariées selon le droit coutumier les mêmes droits en matière de succession et d'administration des biens qu'à celles mariées selon le droit civil. Parmi les principales mesures de lutte contre la discrimination, on peut citer la loi de 2024 sur l'administration des biens et l'héritage, qui garantit l'égalité en matière de droits successoraux, et la loi de 2022 portant harmonisation des droits de propriété des veuves coutumières avec la loi relative à la capacité juridique des personnes mariées, qui élimine les obstacles empêchant les veuves d'accéder aux ressources productives et d'en contrôler.

8. Au nombre des autres lois et politiques visant à lutter contre la discrimination figurent : la loi de 2021 sur l'égalité des personnes en situation de handicap, qui proscrit la discrimination ; la loi de 2024 sur le travail, qui interdit la discrimination fondée sur le genre au travail ; la loi de 2022 sur la lutte contre la violence domestique, qui érigé cette violence en infraction et protège les victimes. La politique d'égalité des genres et de développement reste essentielle pour la protection des groupes marginalisés, conformément à la Constitution et à la législation.

9. La Constitution autorise certes des dérogations fondées sur le droit coutumier en matière de mariage, de divorce et de succession, mais des réformes majeures ont été adoptées, notamment la loi relative à la capacité juridique des personnes mariées, qui a supprimé les restrictions fondées sur le genre en matière de mariage et de divorce, la loi de 2022 portant harmonisation des droits de propriété des veuves coutumières avec la loi relative à la capacité juridique des personnes mariées, qui harmonise les droits des veuves en vertu du droit civil et du droit coutumier, et la loi de 2024 sur l'administration des biens et l'héritage, qui garantit l'égalité des droits successoraux.

10. La loi de 2024 sur l'administration des biens et l'héritage garantit l'égalité entre femmes et hommes en matière de droits successoraux. Au-delà du quota de 30 %, d'autres mesures ont été prises, notamment le renforcement des compétences des femmes en matière d'encadrement, la promotion de la participation des femmes dans

les partis politiques et la sensibilisation à l'égalité des genres. En outre, des ateliers de sensibilisation ont été organisés à l'intention des fonctionnaires. À titre d'exemple, on peut citer les ateliers organisés par l'Unité des droits humains à l'intention des chefs de service et des conseillers communautaires. L'outil de collecte de données pour le recensement de 2026 a été amélioré afin de permettre la ventilation des données par orientation sexuelle, et les formulaires de la Commission électorale indépendante ont également été mis à jour pour y inclure l'orientation sexuelle. Le Département du genre et la Commission électorale indépendante forment les dirigeants à l'inclusion politique des femmes, alignant ainsi la politique d'égalité des genres et de développement 2018-2030 sur la politique d'égalité des genres et d'inclusion sociale 2018-2023 de la Commission.

Les femmes et la paix et la sécurité

Réponse au paragraphe 5

11. Avec le soutien de l'African Centre for the Constructive Resolution of Disputes et du secrétariat de la SADC, le Lesotho élaboré son premier plan d'action national concernant les femmes et la paix et la sécurité en s'appuyant sur les outils internationaux relatifs à la question. L'approche participative suivie à cet égard garantit un plan qui transforme les aspects relatifs au genre et tient compte des diverses réalités des femmes basotho. Des consultations ont été menées avec des structures locales telles que les chefs coutumiers et autres, les guérisseurs, les groupes religieux et les conseillers.

Accès à la justice

Réponse au paragraphe 6

12. Les services d'aide juridictionnelle ont été décentralisés et étendus et comprennent le soutien psychosocial. Les règles de procédure adoptées en 2023 pour les personnes en situation de handicap garantissent l'accès de ces personnes aux tribunaux. Les affaires concernant des femmes sont également traitées par les structures de justice réparatrice et au moyen de procédures judiciaires réformées. La représentation des genres dans le système judiciaire est de plus en plus équilibrée, les femmes occupant plus de la moitié des postes judiciaires. L'avortement reste illégal, mais des lignes directrices sur l'avortement sécurisé sont en cours d'élaboration, conformément au Code pénal de 2010.

Mécanisme national de promotion des femmes

Réponse au paragraphe 7

13. En 2025/2026, le Ministère a alloué un montant 1,5 milliard de maloti, dont 0,45 % est destiné aux opérations du Département du genre. Celui-ci compte 10 fonctionnaires de district, 8 employé(e)s au siège et 4 agent(e)s à l'abri de Lapeng. Deux centres d'accueil pour victimes de violence fondée sur le genre (à Maseru et Leribe) ont été créés, et deux autres le seront à Maseru. La budgétisation tenant compte des questions de genre a été mise à l'essai en 2023 et une formation a été dispensée au Parlement dans ce domaine, avec le soutien du PNUD. Le forum de coordination sur la violence fondée sur le genre et les comités techniques de district pour l'égalité des genres ont été réactivés. Ces mécanismes réunissent les ministères et des représentants de la société civile, du secteur privé et des milieux universitaires. Six postes de responsable de la prise en compte des questions de genre ont été créés

dans les ministères compétents afin d'assurer la prise en compte des questions de genre dans la planification nationale. La formation est assurée par des partenaires de développement, des organismes régionaux et des organisations non gouvernementales.

Institution nationale de défense des droits de l'homme

Réponse au paragraphe 8

14. Le projet de loi sur la Commission des droits humains du Lesotho, actuellement en troisième lecture au Parlement, est conforme aux Principes de Paris. La Commission comprendra un groupe chargé de la question des droits de la femme, ce qui viendra renforcer l'engagement institutionnel en faveur de l'égalité des genres et de la protection des droits humains des femmes.

Mesures temporaires spéciales

Réponse au paragraphe 9

15. En collaboration avec la Commission électorale indépendante, le Département du genre s'efforce de faire advenir des changements structurels dans les partis politiques en intégrant la politique d'égalité des genres et d'inclusion sociale 2018-2030 et la politique d'égalité des genres et de développement. Ces efforts visent à accroître la représentation véritable des femmes dans les postes de direction politique. Les partenaires de développement soutiennent les réformes juridiques.

Stéréotypes fondés sur le genre

Réponse au paragraphe 10

16. Avec le soutien de la GIZ, le Lesotho promeut l'égalité des genres, notamment au moyen de l'application Nokaneng, du programme de mobilisation des hommes et de l'agriculture tenant compte des questions de genre. La formation des médias et les lignes directrices de 2022 relatives aux réclamations des consommateurs favorisent des reportages respectueux de l'éthique. Des campagnes telles que 16 journées de mobilisation contre la violence de genre, HeForShe et MenEngage, ainsi que les dialogues communautaires et l'éducation aux questions de genre dans les écoles, font évoluer les normes et promeuvent le leadership des femmes.

Pratiques préjudiciables

Réponse au paragraphe 11

17. Des réformes juridiques ont été engagées en vue d'éliminer le mariage d'enfants par la modification de la loi relative à la protection et au bien-être des enfants, qui fixe à 18 ans l'âge minimum pour le mariage, sans exception. Le Service de protection des femmes et des enfants et le Ministère du développement social soutiennent les personnes survivantes en les secourant, en les réhabilitant et en les réintégrant. Il n'existe pas de données ventilées centralisées, mais environ 200 cas de mariage d'enfants (âgés de 13 à 17 ans) ont été signalés, dont 50 % ont fait l'objet de poursuites et 30 % ont donné lieu à des condamnations.

Violence fondée sur le genre à l'égard des femmes et des filles

Réponse au paragraphe 12

18. Le Lesotho a pris des mesures importantes au titre de la loi de 2022 sur la lutte contre la violence domestique, avec le soutien de ses partenaires de développement, afin de prévenir et combattre la violence fondée sur le genre, à savoir : le renforcement des capacités de la police, du système judiciaire et des prestataires de services ; l'expansion des Lapeng Care Centres et des centres d'accueil pour victimes de violence fondée sur le genre ; le renforcement du Service de protection des femmes et des enfants et la mise en place de services d'accueil pour les femmes. Un système d'information stratégique sur la violence fondée sur le genre est actuellement mis en place, de même que des systèmes d'orientation améliorés et des bureaux de la police chargés des questions de genre.

19. L'aide juridictionnelle a été décentralisée vers la région nord, tandis que la région sud est dotée d'unités mobiles, bien que l'accès aux zones rurales reste limité. Le bureau d'INTERPOL à Maseru abrite un service dédié à la lutte contre la violence fondée sur le genre et à la protection de l'enfance. Des campagnes de sensibilisation sont menées à l'échelle nationale pour mettre fin à la pratique consistant à marier les filles à leurs violeurs après le versement du *lobola*, tandis que la sensibilisation aux lois érigeant le viol en crime et aux filières d'orientation des victimes de violence fondée sur le genre se poursuit. Le Fonds des Nations Unies pour la population soutient la formation des parlementaires, la création de niveaux de référence concernant la violence fondée sur le genre dans les situations d'urgence et l'éducation complète à la sexualité pour les élèves de la quatrième à la dixième année. Des organisations non gouvernementales dirigées par des hommes, comme Khotla Lesotho, promeuvent la mobilisation des hommes.

Traite et exploitation de la prostitution

Réponse au paragraphe 13

20. Pour renforcer les efforts en matière de systèmes de collecte de données, le Gouvernement a mis en place 65 comités de protection communautaires. En outre, il a fait passer le nombre d'inspections du travail de 75 en 2022 à 191 en 2023. Grâce au soutien de l'Organisation internationale pour les migrations et du Gouvernement des États-Unis, le financement de l'application des mesures de lutte contre la traite a atteint 850 000 dollars en 2022-2023 et 29 140 dollars en 2024, tandis qu'un projet de plan d'action national fait l'objet d'un travail d'examen et de chiffrage.

21. Pour mieux identifier les victimes de la traite, le Lesotho forme le personnel des services de transport, d'immigration et de gestion des frontières, diffuse des informations au moyen de divers supports d'information, d'éducation et de communication et par l'intermédiaire des médias. Il existe également un numéro vert permettant de signaler les cas de traite ainsi qu'un mécanisme national d'orientation des victimes. Des services d'orientation sont fournis aux travailleurs migrants avant le départ. En outre, le Gouvernement prévoit d'étendre les refuges afin de mieux soutenir les victimes de la traite.

22. Dans les refuges, les victimes de la traite sont protégées et bénéficient d'un accès à l'aide juridictionnelle et d'un accès gratuit et immédiat à des titres de séjour temporaires, aux soins médicaux, à la prise en charge psychosociale et psychologique et aux services de réadaptation et de réintégration, indépendamment de leur capacité ou de leur volonté de coopérer avec les autorités chargées des poursuites judiciaires. Le Gouvernement continue de former les forces de l'ordre, le personnel de la justice,

les travailleuses et travailleurs sociaux et les praticiennes et praticiens du droit aux droits humains et à leur dimension de genre.

23. La force de police nationale du Lesotho a créé l'Unité de lutte contre la traite et de contrôle des personnes migrantes, qui travaille avec le Service de protection des femmes et des enfants et les organisations non gouvernementales locales pour mener des campagnes de lutte contre la traite. L'Unité bénéficie d'un financement, qui a augmenté de 35 % en 2023. Parmi les cas de poursuites réussies figurent les affaires *R c. Sam Madumera et R c. Thukulula Smite [2018]* (CR 0346), qui ont abouti à des peines d'emprisonnement de 10 et 50 ans, respectivement.

24. Pour lutter contre les causes profondes de la traite, telles que la pauvreté, le chômage et l'insécurité alimentaire, en particulier chez les femmes rurales et les migrantes, le Gouvernement promeut des programmes économiques tenant compte des questions de genre, l'entrepreneuriat et les mesures d'adaptation aux changements climatiques afin de réduire la vulnérabilité des femmes à la traite.

Représentation égale et inclusive dans la vie politique et la vie publique

Réponse au paragraphe 14

25. Le déclin de la représentation des femmes dans la fonction publique est largement dû aux normes sociétales qui découragent les femmes de briguer des postes de direction ou de rester à de tels postes. Il n'existe certes aucune politique officielle garantissant la parité femmes-hommes, mais des efforts sont déployés pour promouvoir la représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les nominations, comme on le voit dans des secteurs tels que la diplomatie et le secteur judiciaire. Pour résoudre ce problème, le Gouvernement : soutient les femmes dans le cadre d'activités de formation au leadership, de mentorat et d'aide aux campagnes, mène des audits de genre et promeut un recrutement inclusif ; organise des dialogues publics pour remettre en question les stéréotypes de genre ; étudie la possibilité de créer un mécanisme national de suivi des progrès accomplis en matière de parité femmes-hommes, entre autres efforts.

26. Le tableau ci-dessous indique la représentation des femmes aux postes de décision dans les institutions clefs en 2024.

Tableau A

Institution	Femmes	Hommes
Parlement	32 (dont la Vice-Présidente)	88
Gouvernement	3 (dont la Vice-Première Ministre)	17
Commission électorale indépendante	1	2
Système judiciaire	8	7

Nationalité

Réponse au paragraphe 15

27. Le projet de loi de 2019 sur l'immigration et la citoyenneté est à un stade avancé. Pour qu'il soit pleinement conforme à l'article 9 de la Convention, il doit être harmonisé avec les lois existantes telles que la loi de 1966 relative au contrôle des

étrangers. En 2018, la Constitution a été modifiée pour permettre l'obtention de la double nationalité, ce qui a amélioré les droits des femmes à la nationalité.

Éducation

Réponse au paragraphe 16

28. Le Lesotho a adopté des réformes éducatives inclusives et tenant compte des questions de genre. La stratégie 2025-2030 relative à la santé et à l'hygiène menstruelles et la politique de santé scolaire (2005) protègent le droit des filles à l'éducation en aidant celles-ci à rester à l'école, conformément à la loi de 2011 relative à la protection et au bien-être des enfants et à l'objectif de développement durable n° 4. L'équité de genre dans le domaine des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques est promue au moyen de la politique nationale d'enseignement et de formation techniques et professionnels et de la stratégie en matière de science, de technologie et d'innovation.

29. La politique de prévention et de gestion des grossesses chez les élèves vise à garantir que les élèves enceintes ou mères poursuivent leurs études. Le plan stratégique national relatif au VIH/sida (2018/19-2022/23) prévoit des campagnes ciblant la jeunesse et associant le sport à l'éducation à la santé et aux compétences de la vie courante, comme les campagnes gérées par Kick4Life. En outre, les infrastructures d'eau, d'assainissement et d'hygiène ont été améliorées pour favoriser la présence et le confort des filles à l'école.

30. Les élèves vulnérables, notamment les filles, bénéficient de bourses d'études offertes par le Gouvernement, le secteur privé, les organisations non gouvernementales et les partenaires de développement. Le programme d'apprentissage des compétences psychosociales en matière de sexualité vise à remettre en question les stéréotypes de genre et à promouvoir un apprentissage inclusif. Les technologies d'assistance, le braille et les supports audio améliorent l'accès des élèves handicapés, en particulier les filles. La politique de 2024 relative à l'éducation aux technologies de l'information et des communications vise à assurer une intégration complète de ces technologies d'ici à 2034 et à garantir ainsi un accès équitable pour les groupes marginalisés, notamment les enfants handicapés et les enfants ruraux.

31. L'objectif des politiques susmentionnées est de garantir à tous les enfants un environnement d'apprentissage sûr, inclusif et non discriminatoire. Le programme d'alimentation scolaire vise à soutenir les enfants issus de ménages à faibles revenus, réduisant ainsi la stigmatisation et l'absentéisme. Les associations de transport dirigées par les populations locales et les systèmes de transport scolaire réglementés viennent renforcer la sécurité des élèves. Pour promouvoir la sûreté des environnements en ligne, des partenaires de développement tels que l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID), la Banque mondiale et la GIZ soutiennent des espaces numériques sûrs, tandis que l'application Nokaneng permet aux filles de signaler les cas de violence fondée sur le genre et de faire part de leurs réflexions.

32. Le guide de l'enseignant(e) pour l'apprentissage des compétences psychosociales en matière de sexualité est appliqué dans 69 écoles de zones reculées. Il aborde des thèmes tels que la connaissance de soi, les droits humains, l'égalité des genres, la santé sexuelle et procréative et les droits connexes, les infections sexuellement transmissibles, notamment le VIH/sida, et l'abus de substance. Alors que la formation des enseignantes et enseignants est toujours en cours, les clubs d'enseignantes et d'enseignants encouragent l'apprentissage par les pairs en matière de violence fondée sur le genre, avec l'aide de pairs éducateurs formés. La police et

les services d'assistance téléphonique aux enfants soutiennent activement l'initiative, contribuant ainsi à créer un environnement d'apprentissage tenant davantage compte des questions de genre et encore plus adapté aux besoins des enfants.

33. En collaboration avec des organisations de la société civile, le Service de protection des femmes et des enfants mène dans les écoles des campagnes de sensibilisation sur la détection et le signalement des cas de harcèlement sexuel. Les efforts visant à éliminer les stéréotypes de genre sont également intégrés dans les programmes scolaires grâce à des manuels scolaires inclusifs et non discriminatoires. Toutefois, les normes culturelles préjudiciables continuent d'entraver le signalement des cas et d'empêcher les personnes survivantes d'obtenir véritablement justice.

Emploi

Réponse au paragraphe 17

34. La loi de 2024 sur le travail renforce les protections constitutionnelles en imposant l'égalité de rémunération entre femmes et hommes pour le même travail ou pour un travail de valeur égale. Elle renforce également les garanties contre la discrimination fondée sur le genre, la grossesse ou la situation matrimoniale ou familiale, bien que des lacunes subsistent dans sa mise en œuvre. Conformément aux normes internationales et nationales en matière de travail que le Lesotho est tenu d'appliquer, les barèmes des traitements sont prédéterminés avant le recrutement, de sorte que les femmes et les hommes reçoivent un traitement égal pour un travail égal.

35. La loi s'attaque à la discrimination indirecte, en interdisant le refus d'emploi sur la base de considérations liées au genre et en protégeant les femmes contre le licenciement pour cause de grossesse ou d'accouchement. Elle garantit également des congés de maternité et de paternité, favorisant ainsi le partage des responsabilités en matière de prestation de soins. Étant donné que les femmes sont touchées de manière disproportionnée par les industries extractives, la loi prévoit des protections tenant compte des questions de genre dans ces secteurs à haut risque.

36. La loi sur l'égalité des personnes en situation de handicap garantit l'égalité de droits en matière d'emploi pour les personnes en situation de handicap, notamment les femmes et les filles, en imposant la non-discrimination, l'égalité de rémunération et des aménagements raisonnables sur le lieu de travail. Alors que le secteur informel du Lesotho reste sous-réglementé, les réformes prévues par la loi de 2024 sur le travail et la loi de 2024 sur la sécurité et la santé au travail visent à améliorer les protections, en particulier pour les femmes, qui dominent ce secteur. Toutefois, l'application de ces lois et les politiques tenant compte des questions de genre restent limitées. Le projet de loi nationale sur la sécurité sociale en est à sa dernière phase. Cette loi s'attaquera au problème des indemnités de fin de contrat non protégées pour les travailleurs vulnérables, en particulier dans le secteur de l'habillement et du textile.

37. Des réformes juridiques et des réformes d'orientation favorisent la représentation des femmes aux postes de responsabilité dans le secteur privé. La loi de 2011 sur les sociétés permet aux femmes d'être directrices ou promotrices d'entreprises. Des initiatives gouvernementales sont également menées en faveur de la parité femmes-hommes s'agissant des postes de direction dans le domaine des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques et dans le domaine des affaires au moyen de formations inclusives et de plateformes d'innovation telles que le NUL Innovation Hub.

38. Afin de réduire la charge que la prestation de soins non rémunérée fait peser sur les femmes et de favoriser le partage des responsabilités parentales, le Gouvernement a institué le congé de paternité. Il soutient également la participation des femmes au marché du travail au moyen de programmes de prise en charge de la petite enfance, qui comprennent notamment la fourniture d'aliments ainsi que la rémunération des

enseignants dans les centres de prise en charge et de développement de la petite enfance.

Santé

Réponse au paragraphe 18

39. La stratégie du Lesotho relative à la santé sexuelle et reproductive et aux droits connexes 2019-2030 oriente les interventions nationales, les progrès à mi-parcours étant soutenus par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance. En 2022/23, 579 centres de proximité ont fourni des services de santé maternelle et reproductive. Le programme M-Mama, un partenariat public-privé avec Vodacom, a permis de fournir des services de transport d'urgence dans près de 3 000 cas, dont plus de 90 % étaient liés à la santé maternelle.

40. Bien que l'avortement demeure juridiquement restreint par le Code pénal de 2010, le Ministère de la santé élabore des lignes directrices sur la pratique de l'avortement sécurisé dans les limites de la loi. Aucun cas confirmé de dépistage forcé du VIH ou de stérilisation forcée n'a été signalé. Les professionnels de santé sont liés par des codes de conduite qui exigent un consentement éclairé, ce qui contribue à préserver l'autonomie corporelle et les droits des femmes.

VIH/sida

Réponse au paragraphe 19

41. Pour lutter contre le VIH chez les adolescentes, le plan stratégique national relatif au VIH/sida (2018/19-2022/23) prévoit des campagnes dirigées par des jeunes et tenant compte des questions de genre. Le programme Kick4Life utilise le sport pour éduquer les jeunes, en particulier les filles, à la santé sexuelle. L'Ensemble de mesures de prévention en faveur des adolescentes et des jeunes femmes permet aux filles rurales d'acquérir des connaissances et de s'autonomiser dans le domaine de la santé sexuelle et reproductive et des droits connexes. Le Gouvernement finance 70 % des médicaments antirétroviraux et subventionne entièrement les traitements de première ligne contre le VIH et la tuberculose, ce qui témoigne de son engagement. En outre, il renforce son programme de lutte contre le VIH/sida eRegister afin d'améliorer la surveillance des cas et la poursuite des traitements.

Autonomisation économique des femmes

Réponse au paragraphe 20

42. Conscient des obstacles systémiques liés au genre découlant des comportements et des institutions, le Gouvernement a adopté des réformes visant à améliorer l'accès des femmes à la terre, au crédit, à l'éducation, aux marchés et aux instances de décision. La stratégie nationale d'inclusion financière 2022-2027 et le deuxième plan stratégique de développement national donnent la priorité à l'accès des femmes et des travailleurs et travailleuses informels aux services financiers. Actuellement, 76 % des femmes utilisent des services financiers et les femmes sont de plus en plus nombreuses à accéder à la propriété foncière. La loi de 2023 relative à la passation des marchés publics réserve les appels d'offres d'une valeur inférieure à 200 000 maloti aux entreprises appartenant à des femmes, à des jeunes ou à des personnes en situation de handicap. Le forum sur l'autonomisation économique, créé au titre de la politique d'égalité des genres et de développement, assure un soutien intersectoriel à l'entrepreneuriat des femmes.

43. Le projet de filet de sécurité productif et d'amélioration des moyens de subsistance (Productive Safety Net and Livelihoods Project) offre une éducation financière, des microfinancements et une formation commerciale. Parmi les 2 500 premiers bénéficiaires, 63 % étaient des femmes, 47 % des jeunes et 10 % des personnes en situation de handicap. Comme autres mesures de soutien, on peut citer : les réglementations financières de la Banque centrale et des coopératives d'épargne et de crédit tenant compte des questions de genre ; la politique de transformation numérique de 2024 et le projet de loi de 2022 sur la cybersécurité, qui visent à améliorer l'accès des femmes au numérique et leur sécurité numérique ; les plateformes d'innovation telles que HER Empire et le NUL Innovation Hub, qui contribuent à élargir l'accès au financement et aux outils numériques.

Femmes rurales

Réponse au paragraphe 21

44. Le Lesotho a pris une série d'initiatives tenant compte des questions de genre pour améliorer l'accès des femmes et des filles rurales aux services essentiels et aux possibilités économiques. La politique de santé environnementale de 2023 et les soins de santé primaires subventionnés contribuent à la mise en place de services sûrs et accessibles pour les femmes et les filles. Le programme M-Mama améliore les soins maternels d'urgence, tandis que les cliniques de proximité étendent les services de santé aux zones reculées. Le programme de vaccination contre le papillomavirus cible les filles âgées de 9 à 14 ans, et les services concernant la santé sexuelle et reproductive et les droits connexes promeuvent la santé maternelle, la planification familiale et la prévention du VIH. Dans le cadre du compte du Millennium Challenge, plus de 130 établissements de santé et 14 services ambulatoires ont été construits ou modernisés.

45. En ce qui concerne l'accès à l'éducation, les politiques axées sur le genre, telles que la politique de prévention et de gestion des grossesses chez les élèves et la politique d'enseignement et de formation techniques et professionnels (2018), contribuent à réduire les cas d'abandon scolaire et à développer la formation professionnelle pour les femmes. La participation des filles dans le domaine des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques est promue au moyen de la stratégie en matière de science, de technologie et d'innovation pour la période 2017-2022, tandis que la stratégie d'inclusion numérique de 2020 vise à renforcer les compétences numériques des filles rurales. L'amélioration des installations d'eau, d'assainissement et d'hygiène dans les écoles favorise l'hygiène menstruelle, ce qui aide les filles à rester à l'école.

46. En ce qui concerne l'eau et l'assainissement, le compte du Millennium Challenge et les efforts nationaux ont permis d'améliorer l'accès à l'eau potable par la construction de 190 kilomètres de canalisations et de 166 points d'eau dans les zones rurales. Un montant de 2,2 milliards de maloti alloué en 2024/25 et les deuxième et troisième phases du projet d'approvisionnement en eau des basses terres visent à desservir plus de 550 000 personnes, à réduire les disparités entre zones rurales et urbaines et à alléger le fardeau des femmes qui vont chercher l'eau.

47. Les mini-réseaux solaires, qui renforcent l'accès à l'énergie, au transport et au logement, ont permis d'apporter l'électricité à plus de 9 100 foyers, 68 écoles et 20 dispensaires, ce qui a aidé les entreprises dirigées par des femmes et amélioré la qualité de la vie en milieu rural. L'amélioration des infrastructures, notamment des routes et des passerelles, favorise la mobilité et l'accès aux services. En outre, Habitat for Humanity a aidé des ménages ruraux dirigés par une femme à obtenir un logement décent.

48. Le Gouvernement a également renforcé l'autonomisation économique. Des initiatives telles que le deuxième Projet de développement de la petite agriculture, les

investissements du Fonds international de développement agricole, l’alphabétisation des adultes et la formation agricole contribuent à améliorer l'accès des femmes au crédit et aux marchés. La politique d'enseignement et de formation techniques et professionnels et des initiatives telles que Her-Empire soutiennent les entreprises dirigées par des femmes et l'agriculture résiliente face aux changements climatiques.

49. En outre, en ce qui concerne la gouvernance et la participation, le Gouvernement encourage la participation des femmes à la prise de décision. Le soutien aux coopératives et les initiatives d'inclusion financière renforcent l'entrepreneuriat et la participation économique des femmes rurales.

Changements climatiques et réduction des risques de catastrophe

Réponse au paragraphe 22

50. Au Lesotho, il est de plus en plus admis que les femmes sont des agentes de changement essentielles dans l'action climatique, en particulier dans les efforts d'adaptation et d'atténuation. Le Lesotho dispose d'un cadre de prise en compte des questions de genre dans l'action climatique, mais des difficultés subsistent dans sa mise en œuvre, notamment l'absence de lignes directrices claires et le manque d'expertise en matière de genre. Toutefois, des initiatives telles que Women as Agents of Change for Adaptation donnent aux femmes les moyens de prendre l'initiative au sein de leurs communautés en promouvant les technologies de substitution et en sensibilisant les populations aux changements climatiques.

Mariage et rapports familiaux

Réponse au paragraphe 23

51. Pour lutter contre la discrimination en droit de la famille, le Lesotho a promulgué la loi de 2022 portant harmonisation des droits de propriété des veuves coutumières avec la loi relative à la capacité juridique des personnes mariées, et la loi de 2024 sur l'administration des biens et l'héritage. Ces lois garantissent l'égalité des droits en matière de succession, de divorce et de propriété entre les femmes mariées selon le droit civil et celles mariées selon le droit coutumier. En ce qui concerne l'élimination du mariage forcé en vertu du droit civil et du droit coutumier, les mesures prises dans ce domaine sont abordées dans la réponse concernant les pratiques préjudiciables.

52. Parmi les efforts de sensibilisation déployés, on peut citer : les campagnes publiques relatives aux droits successoraux ; les ateliers axés sur la connaissance des notions élémentaires de droit et les activités de sensibilisation dans les langues vernaculaires locales ; la formation des professionnels du droit et des prestataires d'aide juridique et les interventions menées auprès des chefs coutumiers et des personnalités locales en vue d'éliminer les barrières culturelles.

53. Les personnes mariées selon le droit coutumier sont encouragées à faire enregistrer juridiquement leur mariage, l'objectif étant de garantir aux femmes les mêmes droits et protections que ceux reconnus dans les mariages civils. Si la polygamie est autorisée, les droits des femmes dans ce type d'union sont protégés par le principe du *malapa ha a jane*, selon lequel chaque ménage est traité comme une unité indépendante, avec des droits et des biens distincts. La plupart des dispositions discriminatoires dans la législation ont été abrogées, mais certains stéréotypes culturels liés à l'enterrement et à l'adoption persistent. Néanmoins, des efforts de sensibilisation sont menés pour faire évoluer ces pratiques.